



Assemblée Générale du 23/03/2016

Compte-rendu

Présents : MMES Nathalie ARRAMBOURG, Nadine PERINET, Denise LEJEUNE, Claire MATTHEY, Isabelle ROGUET, Elodie RENOULET, Fabienne CONTAT, Patricia DEAGE, - MM. Yves JACQUEMOUD, Pascal BRIFFOD, Jean-Claude DUPONT, Roland LAVERRIERE, Louis FAVRE, Jean-François CICLET, Pierre MONATERI, Daniel BARBIER, Patrice DOMPMARTIN, Jean-Louis COCHARD, Philippe MAUME, Sébastien JAVOQUES, Bruno PASTOR,

Procuration : Julia LAHURE a donné procuration à Philippe MAUME, André PUGIN a donné procuration à Jean-François CICLET, Sylvie ROSSET a donné procuration à Louis FAVRE

Excusés Sylvie ROSSET, Denise FERNANDES, Julia LAHURE, Régine REMILLON, Isabelle PAYAN, Aline MIZZI, Cyril PELLELAT, Mickaël MANIGLIER, Olivier VENTURINI, Esther VACHOUX, André PUGIN,

Secrétaire de Séance: Jean-François CICLET

Objet

- 1 **Institution : Nouveau conseiller communautaire**
- 2 **Rajout d'un point à l'ordre du jour**
- 3 **Economie : réservation d'une parcelle pour la vente en ZAE de l'Eculaz**
- 4 **Approbation du précédent compte rendu**
- 5 **Institution**
 - **Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes Arve et Salève**
 - **Mutualisation : document unique : délibération de projet autorisant le président à signer une convention avec la CDG74 et l'autorisant à déposer une demande de subvention au FNP; service instructeur mutualisé : création d'un poste d'instructeur**
 - **Prise anticipée de la compétence GEMAPI, de la compétence SAGE, « Arve Pure » et animation de la trame verte et bleue**
- 6 **Finances :**
 - **Approbation des comptes administratifs et des restes à réaliser 2015, approbation des comptes de gestion 2015, affectation des résultats**
 - **Vote des taxes : d'habitation, du foncier non bâti, de la contribution foncière des entreprises et d'enlèvement des ordures ménagères, vote du prix de la redevance des ordures ménagères**
 - **Votes des budgets principal et annexe de la ZAE 2016**
- 7 **Déchets : ouvertures de postes d'adjoint technique 2^{ème} classe pour la déchèterie**
- 8 **Sport : Equipement sportif : projet de base départementale de Tennis**
- 9 **Informations**

M. le Président remercie les conseillers de leur présence et les conseillers de Reignier-Esery pour leur accueil. Il excuse les conseillers départementaux et annonce trois procurations. Après nomination du secrétaire de séance, M. Jean-François CICLET, la séance est ouverte à 19h30.



Assemblée Générale du 23/03/2016

Compte-rendu

1. Institution : Nouveau conseiller communautaire

Par courrier daté du 8 mars 2016, M. le Préfet a accepté la démission de M. Fabrice PERNET pour l'ensemble de ses mandats.

Conformément à l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de Haute-Savoie a accepté sa démission à compter du 11 septembre 2015, la démission des fonctions de conseiller municipal entraîne la perte du mandat de conseiller communautaire.

Aux termes de l'article L273-10 du code électoral (dispositions spéciales aux communes de plus de 1000 habitants), lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

En l'espèce à Monnetier-Mornex-Esserts-Salève, le prochain candidat en qualité de conseiller communautaire sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire n'est pas du même sexe que le démissionnaire.

C'est donc le premier conseiller municipal non conseiller communautaire de la liste des candidats à l'élection municipale, de même sexe que Fabrice PERNET, qui accepte d'être délégué de la Communauté de Communes Arve et Salève qui va le remplacer, et il s'agit de M. Mickaël MANIGLIER

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE de ce remplacement.**

2. Rajout d'un point à l'ordre du jour

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de la société HYDEWA qui souhaite s'implanter sur la ZAE de l'Eculaz,

Considérant qu'il convient de rajouter ce point à l'ordre du jour afin de permettre à l'entreprise d'avancer dans son projet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de rajouter à l'ordre du jour du Conseil Communautaire **ECONOMIE / ZAE de l'Eculaz (Reignier-Esery) – réservation de terrain à HYDEWA France**

3. Economie : réservation d'une parcelle pour la vente en ZAE de l'Eculaz

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de [...] actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique,

Vu le SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu le PLU de Reignier-Esery,

Vu la délibération n° 2014-07-92 du Conseil Communautaire du 8/10/2014 fixant le prix à 50€ sans TVA le m² du parc d'activités économiques de l'Eculaz,

Vu la délibération n°2014-09-119 du Conseil Communautaire du 17/12/2014 définissant les critères de sélection des entreprises,



Assemblée Générale du 23/03/2016 Compte-rendu

Vu la délibération n°2016-02-31 du Conseil Communautaire du 2 mars 2016 instaurant le principe de séquestre pour garantir la réalisation des aménagements paysagers et fixant son montant à 50€/m² de la surface à paysager soit 20% de la surface totale,

Considérant la demande et le projet de Monsieur Xavier BORCA – Président d'HYDEWA France, d'acquiescer un terrain en ZAE de l'Eculaz pour y implanter son activité.

HYDEWA France est fournisseur de revêtement mural hygiénique pour le secteur agro-alimentaire (restaurants), et les établissements de santé (EPHAD, hôpitaux).

L'entreprise, en location dans la zone des Bègues à Fillinges, emploie actuellement 6 salariés, et souhaite devenir propriétaire pour développer son activité, notamment de production. Il s'agit donc de l'installation de son siège social.

L'avant-projet présenté prévoit l'implantation, dans un premier temps, d'un bâtiment d'environ 1260 m² avec 900 m² d'atelier-stockage et 360 m² de bureaux - espace de démonstration.

Un agrandissement d'environ 500 m² est envisagé dans un second temps.

A ce stade, le projet nécessite d'être affiné afin d'intégrer les réflexions en cours : extension ; bâtiment plus haut (bureaux à l'étage) ; déplacement du fossé ; places de stationnement ; aménagements paysagers attendus....

Il est proposé au Conseil de réserver la parcelle « I » concernée, d'une surface de 4130 m², afin de permettre à l'entreprise HYDEWA de continuer à travailler sur son projet.

Le projet finalisé sera présenté à l'occasion d'une prochaine séance.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réserver une parcelle de la ZA de l'Eculaz d'environ 4 130 m² à 50 € HT le m², en vue de sa vente à l'entreprise HYDEWA France, et aux conditions prévues à l'acte de vente (charte paysagère, séquestre),
- **DIT** que la parcelle réservée est inscrite au plan joint en tant que « I » et fera l'objet d'un bornage et d'une numérotation qui sera précisée dans l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

4. Approbation du précédent compte rendu

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du Conseil communautaire en date du 2 mars 2016 est approuvé.

5. Institution

Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes Arve et Salève

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il a été présenté à l'assemblée.

Vu le rapport soumis à sa présentation

Le conseil communautaire, Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** du rapport d'activité 2015 de la communauté de communes Arve et Salève
- **Charge** Monsieur le Président de le transmettre aux communes membres.

Document unique : délibération de projet autorisant le président à signer une convention avec la CDG74 et l'autorisant à déposer une demande de subvention au FNP;

Vu la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;



Assemblée Générale du 23/03/2016

Compte-rendu

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;
Vu l'article L4121-2 du code du travail.

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant qu'à ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention ;

Considérant que le Centre de gestion de la Haute-Savoie met en place un dispositif permettant aux collectivités d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Le président propose au Conseil Communautaire la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels en réalisant un Document Unique.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- ✓ **DECIDE** d'ouvrir les crédits suffisants au budget pour la réalisation de cette démarche
- ✓ **DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention dans ce cadre auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- ✓ **DECIDE** de solliciter l'accompagnement à la mise en place du document unique du Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG74)
- ✓ **AUTORISE** le président à signer tout autre document rendu utile pour la mise en œuvre de cette délibération.

[Convention avec le CDG74 pour la mission « inspection »](#)

Vu Le Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du Travail, Livre 1er à V de la 4^{ème} partie ;

Vu le Décret N° 85-603 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le Décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifiée relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifiée, notamment par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 ;

Vu le Décret N°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la communauté de communes Arve et Salève ne dispose pas de son propre Comité Technique, ni en son sein, d'agent chargé de la fonction d'inspection de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de signer une convention avec le centre de gestion de Haute-Savoie pour la mise en œuvre de la mission « inspection », prévue dans le cadre des obligations fixées par les textes.
- ✓ **AUTORISE** le président à signer la dite convention
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

[Service instructeur mutualisé : création d'un poste d'instructeur](#)



Assemblée Générale du 23/03/2016

Compte-rendu

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement public ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer

- Un emploi de responsable du service instructeur mutualisé
Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ; dans ce cas, l'agent non-titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché 3^{ème} échelon ; le candidat devra justifier d'un niveau de diplôme équivalent à un MASTER et d'une expérience professionnelle équivalente ;

Après en avoir débattu, **le Conseil communautaire**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'adopter la modification du tableau des emplois par la création de à compter du 1^{er} mai 2016 :**
 - Un emploi de rédacteur à attaché pour occuper le poste de responsable du service instructeur mutualisé urbanisme à temps complet (35H/35H)
 - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012,
 - **De charger** Monsieur le Président des formalités nécessaires et notamment de la déclaration et/ou publicité de l'ouverture de ces postes.

[Prise anticipée de la compétence GEMAPI, de la compétence SAGE, « Arve Pure » et animation de la trame verte et bleue](#)

Vu la Loi MAPTAM (fixant notamment les nouvelles conditions de majorité pour l'intérêt communautaire)

Vu la Loi NOTRE (rappel des compétences obligatoires d'ici 2020, dont GEMAPI 2018)

Vu le CGCT notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5214-16, L5214-21, L5711.7.

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7

Vu les statuts de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE,

Considérant que la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) peut être prise par anticipation par les EPCI à fiscalité propre ;

Considérant ensuite les enjeux du territoire qui ont fait l'objet d'un travail partenarial entre les communes et le syndicat de Rocailles Bellecombe, et avec le SM3A

Considérant également l'intérêt de mutualiser les problématiques d'entretien des milieux, relevant d'une compétence technique spécifique, tout comme celle de la prévention des inondations ;

Considérant que les dispositions de la loi MAPTAM et NOTRE n'ont pas vocation à remettre en cause le modèle global de gestion de l'eau par bassin versant, et que les communes ou EPCI à fiscalité propre compétents peuvent en effet ensuite transférer tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI à des EPTB (établissement public territorial de Bassin) ;

Considérant que la CCAS est membre du SERB, lui-même membre du SM3A, EPTB de l'Arve (Etablissement Public Territorial de Bassin) ; que celui-ci a pour vocation, en application du décret du 20 août 2015, de pouvoir exercer la compétence GEMAPI à échelle du bassin versant, par transfert de ses communautés de communes membres et du SMECRU ; qu'à ce jour, deux communautés de communes ont déjà pris par anticipation et transféré cette compétence au SM3A (CCPMB et CC4R) ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la communauté de communes à transférer cette compétence au SERB qui, après sa modification des statuts la transférera au SM3A

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise de la compétence obligatoire :
« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »
conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement :

Alinéa 1° : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

Alinéa 2° : entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau y compris l'accès à ces cours d'eau, à ces canaux, à ces lacs ou à ces plans d'eau

Alinéa 8° : protection et restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Alinéa 5° : défense contre les inondations

- **APPROUVE la prise** de la compétence optionnelle (article 6-2) :
« (1) protection et mise en valeur de l'environnement : « 1-4) actions de prévention et de lutte contre la pollution et de préservation des espaces naturels »
soit, conformément à Article L211-7 :
 - 12° alinéa : *animation et gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)*
 - 6° alinéa : *lutte contre la pollution : Arve Pure et politiques contractuelles d'animation et de gestion (Animation Trame Verte et bleue) ;*
- **APPROUVE la modification des statuts** conformément aux nouvelles prises de compétences, joints en annexe ;
- **DECIDE de transférer les compétences suivantes :**
 GEMAPI, SAGE, Arve Pure, animation trame verte et bleue au Syndicat Rocailles Bellecombe ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

6. Finances :

Approbation des comptes administratifs et des restes à réaliser 2015.

Le Conseil de Communauté réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur les comptes administratifs 2015 dressés par Monsieur le Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Pour le Principal :

			DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandat et titre)	Section de fonctionnement		5 459 007.32	7 031 675.48
	Section d'investissement		635 227.84	749 524.53
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)		0.00	2 943 419.26
	Report en section d'investissement (001)		0.00	121 984.56
TOTAL (réalisations + reports)			6 094 235.16	10 846 603.83
RESTE A REALISER 2015	Section de fonctionnement		0.00	0.00
	Section d'investissement		59 651.34	0.00

TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015	59 651.34	0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 459 007.32
	Section d'investissement	9 975 094.74
TOTAL CUMULE	6 153 886.5	10 846 603.83

Pour le budget annexe de la ZAE :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandat et titres)	Section de fonctionnement	497 203.73	382 272.00
	Section d'investissement	484 605.01	929 154.24
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	432 989.56
	Report en section d'investissement (001)	238 965.21	0.00
TOTAL (réalisations + reports)		1 220 773.95	1 744 415.80
Restes à réaliser RAR 2014	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	11 444.28	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2013	11 444.28	0
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	497 203.73	815 261.56
	Section d'investissement	723 570.22	929 154.24
TOTAL CUMULE		1 232 218.23	1 744 415.80

2. **Constate**, aussi bien pour la comptabilité publique que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
4. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

[Approbation des comptes de gestion 2015,](#)

Le Conseil de Communauté réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, 1^{er} Vice-Président, l'an deux mil seize, le 24 mars à 19h30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire. Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015, les comptes administratifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le

compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2015 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil de Communauté déclare que les comptes de gestion de la Communauté de Communes Arve et Salève dressés pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats

Pour le **budget principal**, considérant les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	2014	Affectation des résultats 2014	2015	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER RECETTES 2015	RESTES A REALISER DEPENSES 2015	DISPONIBLE
INVESTISSEMENT	121 984.56		114 296.69	236 281.25	0.00	59 651.34	176 629.91
FONCTIONNEMENT	2 943 419.26		1 572 668.16	4 516 087.42	0.00	0.00	4 516 087.42
TOTAL	3 065 403.82		1 686 964.85	4 752 368.67	0.00	59 651.34	4 692 717.33

	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER RECETTES 2015	RESTES A REALISER DEPENSES 2015	DISPONIBLE
INVESTISSEMENT	236 281.25	0.00	59 651.34	176 629.91
FONCTIONNEMENT	4 516 087.42	0,00	0,00	4 516 087.42
TOTAL	4 752 368.67	0.00	59 651.34	4 692 717.33

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

- Reprise au **001** - Excédent d'investissement reporté : **236 281.25 €**
- Reprise au **002** - Excédent de fonctionnement reporté : **4 516 087.42 €**

Pour le **budget annexe de la ZAE**, considérant les résultats suivants :

	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER RECETTES 2015	RESTES A REALISER DEPENSES 2015	DISPONIBLE
INVESTISSEMENT	-238 965,21	0,00	11 444.28	-546 689,24
FONCTIONNEMENT	979 678,80	0,00	0,00	979 678,80
TOTAL	740 713,59	0,00	307 724,03	432 989,56

BUDGET ZAE	2014	Affectation des résultats 2014	2015	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER RECETTES 2015	RESTES A REALISER DEPENSES 2015	DISPONIBLE
INVESTISSEMENT	-238 965.21		444 549.23	205 584.02	0.00	11 444.28	194 139.74



Assemblée Générale du 23/03/2016

Compte-rendu

FONCTIONNEMENT	432 989.56		-114 931.73	318 057.83	0.00	0.00	318 057.83
TOTAL	194 024.35		329 617.5	523 641.85	0.00	11 444.28	512 197.57

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

- Reprise au **001** - Excédent d'investissement reporté : **205 584.02 €**
- Reprise au **002** - Excédent de fonctionnement reporté : **318 057.83 €**

Vote des taxes : d'habitation, du foncier non bâti, de la contribution foncière des entreprises et d'enlèvement des ordures ménagères,

VU la Loi de Finances 2015,

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 5214-23

VU les statuts et notamment l'article sur les ressources faisant état de l'application de l'article 1609 nonies C,

Considérant les taux votés en 2015:

- Taxe d'habitation : 6,38 %
- Taxe foncière non bâti : 2,44 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,91 %

Considérant que le taux maximum de droit commun de la CFE est de 22,02, il est possible, à taux égal, de mettre en réserve la différence soit 0,11%,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant les résultats propres à l'exercice 2015,

- Considérant les bases et le taux de l'année 2015 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8,11 %

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

De fixer le taux suivants pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation : 6,38 %
- Taxe foncière non bâti : 2,44 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8,11%
- CFE : 21,91 %

De mettre en réserve la totalité de la différence positive entre le taux accessible et le taux de CFE fixé.

Vote du prix de la redevance des ordures ménagères

Vu l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment sa compétence optionnelle « collecte et traitement des déchets ménagers »,

M. le Président expose au Conseil Communautaire que certains établissements industriels ou commerciaux ne produisent pas ou très peu de déchets ménagers et demandent donc à être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Certains établissements exonérés, à leur demande, seront soumis à la redevance spéciale lorsqu'ils souhaitent que les services de collecte viennent ramasser le peu de déchets ménagers qu'ils produisent.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Ayant délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de soumettre à la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants (exonérés de la TEOM) :**

- Arthaz :
 - Serres de Pont Notre Dame –1334 Route de Pont Notre Dame
- Monnetier-Mornex-Esserts-Salève :
 - Fondation Cognacq Jay – 75 Impasse du Pas de l'Echelle
 - Restaurant du téléphérique-Horizon – 5760 Route des Trois Lacs
 - Résidence Leireins – Armée du Salut – Chemin St Georges
 - Restaurant de l'observatoire -8200 route des Lacs
- Pers-Jussy :
 - Supermarché Casino – Les Contamines
 - Fromagerie CONUS – 136 Route de Reignier
- Reignier-Esery



Assemblée Générale du 23/03/2016

Compte-rendu

- Lycée Jeanne Antide – 55 Impasse du Brévent
- Hôpital Local Départemental – 411 Grande Rue
- SARL le Matin Samy – 769 Route de la Gare
- DUPRAZ (SCI le Grillon) – 10 Rue du Bois Bizot
- Collège – rue des Ecoles
- SCI du Bois Bizot – Rue du Bois Bizot
- Restaurant le Poulpe – 2484 route de l'Eculaz
- Scientrier :
 - MK circuit – 2930 Route de l'Arve
 - Restaurant Bigaille – DELUERMOZ André – 760 Route de Thonon
 - Restaurant calabriamia (Yonica) – Vers la Croix

Cette redevance annuelle est appliquée pour l'année **2016**

Le prix de la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères est fixé à 235 €

Vote des budgets principal et annexe de la ZAE 2016

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de voter le budget par nature et par chapitre, Après avoir débattu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ayant pris connaissance du projet du budget primitif 2016, aucune nouvelle question n'ayant été formulée, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **10 778 087.42 €** et en dépenses et recettes d'investissement à **5 267 418.67 €**
- **APPROUVE** le budget annexe de la ZAE 2015 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **732 257.83 €** et en dépenses et recettes d'investissement à **792 984.02 €**
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

7. Déchets : ouvertures de postes d'adjoint technique 2^{ème} classe pour la déchèterie

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement public ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer Deux nouveaux emplois et un remplacement (88% d'une ETP) / extension de poste (de 88 à 100%) au grade d'adjoint technique en qualité de gardien de déchèterie

Après en avoir débattu, **le Conseil communautaire**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'adopter la modification du tableau des emplois par la création de**
 - Deux emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe pour occuper le poste de gardien de déchèterie à temps complet (35H/35H) ;
 - Une extension du poste d'adjoint technique de 88% à 100 % d'un temps complet (35H/35H)
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012 ;
- **De charger** Monsieur le Président des formalités nécessaires et notamment de la déclaration et/ou publicité de l'ouverture de ces postes.

8. Sport : Equipement sportif : projet de base départementale de Tennis

Vu l'article 2-II de la loi MOP portant que la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage est possible lorsque les travaux portent sur un ouvrage ou un ensemble d'ouvrage (travaux imbriqués) bénéficiant à plusieurs maîtres d'ouvrage.

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du 23 mars 2016 redéfinissant l'intérêt communautaire de la dite compétence



Assemblée Générale du 23/03/2016 Compte-rendu

Considérant que la commune de REIGNIER-ESERY souhaite agir dès maintenant pour développer les structures culturelles et associatives de sa commune et apporter un confort d'usage à ses habitants.

Considérant la saturation des équipements sportifs et culturels du territoire,

Considérant le projet communal de Reignier –Esery d'une salle multi-activités composé d'un gymnase, d'un dojo et d'un espace culturel qui s'inscrit dans un complexe sportif comprenant également le projet intercommunal de la base départementale de tennis ;

Le bâtiment du complexe multi-activités et de la base départementale de tennis serait réalisé et donc détenu par deux maîtres d'ouvrage : la Commune et la Communauté de Communes Arve et Salève et la commune de Reignier-Esery,

Considérant l'intérêt pour l'ensemble du territoire et de la jeunesse,

Considérant le prévisionnel des travaux, des coûts et le plan de financement,

Ce projet sera construit sur un terrain de la commune de Reignier-Esery.

Pour lancer ce projet, il s'avère donc nécessaire de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Celle-ci a pour objet de :

- désigner la commune de Reignier-Esery comme pilote de la maîtrise d'ouvrage,
- mentionner le contenu de la mission (consultation du maître d'œuvre et des entreprises, signature des marchés)
- répartir le coût financier des travaux entre les co-maîtres d'ouvrage.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

➤ Avec 21 voix pour et trois abstentions :

APPROUVE le projet de construction d'une base départementale de tennis ;

➤ à l'unanimité,

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage de cet équipement communal avec celui de la base départementale de tennis, projet qui sera mené par la Communauté de Communes Arve et Salève

➤ à l'unanimité,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

9. Informations

Déchèterie

Suite aux modifications apportées au projet pour améliorer l'accès aux bennes, l'assemblée est informée des avenants au marché initial prévoyant un coût supplémentaire de : 83 310,10 € HT pour le lot 1 (terrassement et voirie) et 33 421,38 € HT pour le lot 2 (bâtiment et maçonnerie).

DOREMI :

L'assemblée prend note de la création de deux groupes d'artisans. Il convient désormais de communiquer auprès des habitants pour retenir des maisons test sur le territoire.

La séance est levée à 21h30